

BGer 2C_339/2016 vom 22. April 2016

Bundesgericht, 2016-04-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_339_2016

FR: TF 2C_339/2016 du 22 avril 2016

IT: TF 2C_339/2016 del 22 aprile 2016

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 23 février 2016, notifié le 3 mars 2016, la Cour de justice du canton de Genève a rejeté le recours que X. _____ a déposé contre le jugement du 10 décembre 2014 du Tribunal administratif de première instance confirmant le refus de prolonger l'autorisation de séjour après dissolution de la famille prononcé par l'Office cantonal de la population et des migrations du canton de Genève.

E. 2

Agissant par la voie du recours en matière de droit public le 19 avril 2016, X. _____ demande au Tribunal fédéral au moins implicitement de réformer l'arrêt du 23 février 2016 de la Cour de justice du canton de Genève en se sens que son autorisation de séjour est prolongée.

E. 3

En vertu de l' art. 100 al. 1 LTF , le recours contre une décision doit être déposé devant le Tribunal fédéral dans les 30 jours qui suivent la notification de l'expédition complète. Les délais fixés en jours par la loi ou par le juge ne courent pas: a. du septième jour avant Pâques au septième jour après Pâques inclus (art. 46 al. let. a LTF).

En l'espèce, l'arrêt attaqué a été notifié le 3 mars 2016 ainsi que cela ressort du service de suivi de La Poste (n° 98.41.900053.50589027). Il s'ensuit que, compte tenu des suspensions pascales, le délai arrivait à échéance le 18 avril 2016. Posté tardivement le 19 avril 2016, le recours doit être déclaré irrecevable.

E. 4

Le recours est ainsi manifestement irrecevable (art. 108 al. 1 let. a LTF) et doit être traité selon la procédure simplifiée de l' art. 108 LTF , sans qu'il y ait lieu d'ordonner un échange d'écritures. Succombant, le recourant doit supporter les frais de la procédure fédérale (art. 66 al. 1 et 5 LTF). Il n'est pas alloué de dépens (art. 68 al. 2 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.